REGLEMENT D'AIDES SOCIALES FACULTATIVES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'APPRIEU

Version 2021

CCAS d'Apprieu
46 route de Lyon
38140 APPRIEU
tél : 04 76 65 10 13/ mail : ccas@apprieu.fr

PREAMBULE

Le présent règlement précise les règles selon lesquelles les prestations d'aide sociale facultative pourront être accordées. Il s'inscrit dans le cadre de la politique générale de prévention et de développement social menée par le CCAS d'Apprieu, en liaison avec les institutions publiques ou privées de proximité.

Il répond aux exigences de :

- **Proximité :** en rendant plus accessibles les aides facultatives mobilisables du Centre Communal d'Action Sociale d'Apprieu,

- **Equité :** en garantissant aux administrés une cohérence dans les réponses données aux demandes d'aide individuelle adressées,

- **Transparence :** en servant de guide d'information pratique aux usagers afin de garantir leurs droits.

- **Complémentarité :** avec les aides du Département de l'Isère et des autres partenaires.

◊ 1- CARACTERISTIQUES de l'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du C.C.A.S.
Elle peut être allouée jusqu'à concurrence de l'enveloppe financière annuelle.
Elle est subsidiaire et complémentaire aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elle permet aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.
Elle s'adresse à toute personne résidant sur la commune d'Apprieu, se trouvant dans une situation déterminée, appréciée en fonction de critères définis par le CCAS.

◊ 2- LES DROITS ET GARANTIES RECONNUS AUX USAGERS DU SERVICE PUBLIC

2.1- Le secret professionnel

Le CCAS garantit à toute personne qui le sollicite une absolue confidentialité.
A ce titre, il applique l'article 135 du Code de l'Action Sociale et de la Famille concernant l'obligation de secret professionnel.

2.2- Le droit à l'accès aux documents

L'usager a droit à la communication des documents administratifs à caractère nominatif le concernant. Cette communication s'exerce après une demande écrite préalable.
La communication de documents susceptibles de porter atteinte à des secrets protégés par la loi est interdite. En cas de refus de communication de documents, l'intéressé peut saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus de communication ou à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la demande de communication.
La CADA dispose d'un mois pour rendre son avis.

2.3- Les recours

Il existe 2 types de recours :

Le recours gracieux : le demandeur peut demander un nouvel examen du dossier auprès du Président ou de la Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS, selon le cas.

<u>Le recours contentieux</u> : le demandeur peut saisir le tribunal administratif pour contester la décision qui lui est opposée (ressort du TA de Grenoble).

◊ 3- LE RESPECT ET LE CIVISME

Le bon déroulement de la demande d'aide sociale facultative repose sur un respect mutuel. Celui-ci contribue à un service de qualité :

- **Respect des membres du CCAS, au sein de la mairie et à domicile : l'usager doit faire preuve de courtoisie et de politesse lors des échanges, respecter les horaires des rendez-vous fixés et prévenir s'il ne peut pas s'y rendre,**
- **Respect des autres usagers,**
- **Respect du fonctionnement du service, du matériel et des locaux,**
- **Respect des décisions des élus du conseil d'Administration quant à l'attribution des aides sociales facultatives.**

◊ 4- LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

<u>4.1- Conditions liées à l'état civil et à la situation administrative</u>

Les prestations d'aide sociale facultative sont accordées à titre personnel et nominatif, à toute personne remplissant les conditions de nationalité et de séjour sur le territoire français.

Le bénéfice des aides sociales facultatives est subordonné à l'obligation de faire valoir ses droits aux dispositifs légaux et extra-légaux auxquels la personne peut prétendre.

Le demandeur doit communiquer sa situation familiale, son identité et, le cas échéant, celle des membres de la famille, et en fournir les justificatifs.

<u>4.2- Conditions liées au lieu de résidence</u>

Il faut être domicilié <u>ou</u> résider à titre principal sur la commune d'Apprieu.
Un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement, depuis au moins 3 mois par un tiers, sera demandé pour chaque demande d'aide.
Certaines prestations ponctuelles ou exceptionnelles pourront être au bénéfice de personnes sans domicile fixe.

<u>4.3- Conditions liées à l'âge</u>

Le CCAS intervient au profit des personnes âgées de plus de 18 ans.

Toutefois, les personnes mineures ou âgées de moins de 25 ans sont orientées en priorité vers les dispositifs de la Mission Locale (Fonds d'Aide aux Jeunes, Garantie Jeunes… par exemple).

Les familles avec enfants mineurs seront systématiquement orientées vers les services du Conseil Départemental de l'Isère, dont c'est la compétence.

4.4- Conditions liées aux ressources

Les prestations d'aide sociale facultative s'adressant particulièrement aux demandeurs en difficulté, des conditions de ressources sont donc exigées. Des justificatifs peuvent donc être demandés par le travailleur social et permettra de déterminer le « reste à vivre ».

◊ 5- LA PROCEDURE

5.1- L'instruction

Toute demande d'aide sociale facultative doit faire l'objet d'une évaluation par un travailleur social et sera transmise au CCAS par l'intermédiaire d'une fiche de transmission.
Cette fiche reprend l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la situation : ***coordonnées, composition de la famille, ressources et charges, dettes, budget et explications qui engendrent la demande d'aide, mesures mises en œuvre pour améliorer la situation, instances légales ou extra-légales sollicitées en tant que co-financeurs éventuels…*** **et plus généralement toute explication que le travailleur social jugera utile afin d'illustrer au mieux l'ensemble de la situation.**

5.2- L'attribution

Le Conseil d'Administration dispose d'une compétence générale dans l'attribution des aides facultatives.
Le Conseil d'Administration a délégué au Président et, en son absence, à la Vice-présidente, la décision d'attribution de l'aide sociale facultative concernant les secours de première urgence.
Concernant les autres aides facultatives, la délégation est attribuée à la commission permanente constituée de 3 membres, dont la Vice-Présidente.
Ces décisions d'attribution font l'objet d'une information au Conseil d'Administration.

5.3- La notification de la décision

La décision est notifiée par la Vice-présidente, sur décision de la commission permanente par écrit au travailleur social qui a instruit la demande, ainsi qu'au demandeur.

◊ 6- LES PRESTATIONS

6.1- Les secours de première nécessité

Ils correspondent à une aide d'urgence pour des personnes privées de moyens financiers.

Le CCAS s'engage, en coopération avec les travailleurs sociaux du territoire, à proposer aux demandeurs de solliciter l'aide d'une association caritative locale.
Le CCAS peut, en parallèle, délivrer un bon d'aide alimentaire, sous forme d'un bon d'achat valable pour un passage en caisse et pour l'achat de denrées alimentaires uniquement et/ou de biens de première nécessité (savon, dentifrice, brosse à dents...).
Cette aide s'élève à 50€ pour une personne seule, auxquels s'ajouteront 20€ par personne supplémentaire composant la famille.
Cette aide doit rester ponctuelle mais peut être renouvelée à hauteur de 4 fois dans l'année pour la même personne ou famille, selon la même procédure.

6.2- Les autres aides

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Apprieu s'engage, en lien avec les travailleurs sociaux du territoire, à apporter une aide financière par foyer à hauteur de 500€ par an pour aider aux difficultés de paiement dans les domaines suivants :

LES AIDES A LA MOBILITE	**Bon d'achat de carburant de 30€, mobilisable à hauteur de 4 fois par an, sur présentation de la demande via un travailleur social,**
	Prise en charge du coût d'un taxi, aller et retour, pour les personnes devant se rendre au centre de vaccination de St Etienne de St Geoirs ou de Voiron dans le cadre de la lutte anti-COVID, sur présentation de la convocation pour la 1ère et/ou la 2ème injection (sans condition d'âge),

LES SOUTIENS AUX FAMILLES	**Pour les frais d'accueil de loisirs et activités proposés par les centres socioculturels de la CCBE, selon un barème fixé en fonction du quotient familial, en lien avec la CCBE. (Selon délibération en vigueur)**

Toutes les autres demandes d'aide sociale facultative seront examinées au cas par cas.

6.3- Actions pour les séniors

Dans le cadre de sa politique intergénérationnelle et en faveur des séniors, le CCAS prend en charge l'organisation d'actions à destination des Sages (personnes de plus de 70 ans) résidant dans la commune, en particulier à l'occasion des fêtes de fin d'année (colis, retrouvailles.).
Ces actions font l'objet d'une délibération annuelle.

Fait à Apprieu, le 29/06/2021
Suivent les signatures des membres présents

Dominique PALLIER	Anne ROBERT	Jean BRUASSE
Céline MARTEL	Blandine VIGNON	Marcel BONNAT
Laurent TARY excusé	Sylvie COTTE	Gildas BERGER-SABATEL excusé
Claire ASSIE	Anne-Marie ODDOU	Marie-Ange DAMERY
Jean-Marc REYNAUD-DULAURIER	Sylvie FAUCHET	Frédéric SIALINO
Joëlle HERITIER	Marie-Christine SIBUT	

INFORMATIONS PRATIQUES

Le CCAS d'Apprieu

Adresse : CCAS d'Apprieu- 46 route de Lyon- 38140 APPRIEU
Tél : 04 76 65 10 13
Mail : ccas@apprieu.fr

Centre Médico Social

Adresse : 451 Chemin du Barbaillon_ 38690 LE GRAND-LEMPS
tél : 04 76 31 20 51